

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de convocation

27/05/2025

Date d'affichage

27/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	8	2	2	S. VAILLS

Séance du 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et trois juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J. LAUBRAY, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, J.-N. GOULLIER, S. VAILLS, P. PETITQUEUX

A. COMPAGNON

Absents : P. MIRAN, F. BADIE

Procurations : P. MIRAN à P. PETITQUEUX, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération**DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT N°1**

Le Maire explique qu'il y a lieu d'annuler des titres émis dans les exercices antérieurs et que cela se traduit par une écriture en dépenses au compte 673.

Par ailleurs lors de l'inscription des restes à réaliser 2024, il y a eu une inversion entre les opérations d'investissement qu'il y a lieu de régulariser. Les montants inscrits au BP 2024 étaient supérieurs aux montants des marchés ce qui permet de réduire le montant de la subvention du budget communal principal vers le budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de procéder à diverses régularisations d'écritures sur le budget Eau et Assainissement sous forme de décision modificative ;

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Eau et assainissement.

Cette décision modificative, prend en compte un manque de crédit au compte 673 et une diminution de subvention depuis le budget communal.

082	FORMIGUERES	DM n°1 2025
Code INSEE	BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - coll. 320-01701	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.34 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.34 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	331.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	331.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	331.00 €	331.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.34 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.34 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 331.00 €	5 331.34 €	0.00 €	0.34 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
R-1311 : Subv. equip. Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	72 650.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	72 650.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	0.00 €	39 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	39 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-CASSE RESE : CASSE RESEAUX - AMIANTE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-FOUNTS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CARRER DE LAS FOUNTS	0.00 €	152 844.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-RH CREUS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CAMI DE LAS CREUS ET RTE ANGLES	280 194.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	280 194.00 €	162 844.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	280 194.00 €	202 544.00 €	77 650.00 €	0.00 €
Total Général		-77 649.66 €		-77 649.66 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 03/06/2025

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 03/06/2025



ID : 066-21660825-20250603-2025_D042-DE